

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 21 JANVIER 2025**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt et un janvier, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 14/01/2025 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents et représentés : 3

ETAIENT PRESENTS : Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Stéphanie BRETON, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Nicolas JOLY, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Yves RIPAUD, M. Jean-Yves PILARD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Stéphanie CHESNÉ, Mme Dorothee GILLOT-CHEVALIER, M. François RICHARD.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) : M. Yvonnick BOLTEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Jean-Yves PILARD, M. Sébastien RONDEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Sandrine BOUDAUD, M. Pierrick CESBRON qui donne pouvoir et délégation de vote à M. François RICHARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. François RICHARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2024 a ensuite été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Intercommunalité – Organismes extérieurs

- Modalités de concertation pour la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Finances – marchés et contrats

- Traité de concession – quartier d'habitation ancien site Forège – compte-rendu financier 2024
- Solidarité avec la population de Mayotte

Gestion du domaine - Urbanisme

Ressources humaines

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation du Centre de Gestion

Divers

- Informations et questions diverses

1- MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement. Une phase de concertations des différents acteurs (élu, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024.

Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur. Il a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification. Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre, des modulations tarifaires ou des démarches administratives simplifiées.

Les filières d'énergie renouvelable concernées sont : la géothermie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces "zones d'accélération". Ainsi la définition des zones s'organise comme tel :

- Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune
- Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération
- Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

A la suite, un débat sera organisé en Conseil d'Agglomération pour adopter l'ensemble des cartes communales, et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter des modalités identiques sur l'ensemble des communes de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, comme suit :

- Consultation en ligne comprenant un dossier d'information et les projets de cartes
- Dossier papier et registre de recueil des avis en mairie
- Durée de 3 semaines, du 17 mars au 6 avril 2025

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après présentation de cette démarche, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus.

2- TRAITÉ DE CONCESSION – QUARTIER D'HABITATION ANCIEN SITE FORÈGE – COMPTE-RENDU FINANCIER 2024

Madame le Maire rappelle que par traité en date du 16 mai 2022, la commune a confié à Vendée Expansion-SPL (*Nouvelle dénomination de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée*), la réalisation du lotissement d'habitation sur le site FOREGE, dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera contractuellement à échéance en 2030.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il signale qu'il avait demandé à l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint. Cette situation est la suivante :

Comme prévu, l'année 2024 a porté sur la réalisation des études opérationnelles permettant de réajuster le bilan de concession sur la base du programme définitif des constructions et des travaux sur la base du plan de composition du lotissement.



PLAN DE COMPOSITION – STADE AVP – ASP/ CDC CONSEILS/ATLAM/AXENERGIE - décembre 2023

Sur la base des études d'Avant-Projet, il conviendrait d'augmenter légèrement le prix de vente des lots libres par rapport au bilan de concession pour atteindre l'équilibre financier global de l'opération en maintenant à ce stade le montant des participations communales prévues au bilan de concession.

Le concessionnaire (VE-SPL) travaille de nouveau le plan d'aménagement afin de limiter le montant de la participation de la collectivité concédante sur les travaux d'aménagement du "Parc des Buttes".

L'approbation des études d'Avant-Projet permettra, sous réserves de compatibilité du PLUi et que le projet ne soit pas soumis à évaluation environnementale, d'obtenir les autorisations administratives de réalisation de l'opération et de procéder à la consultation des entreprises au cours du second trimestre 2025. En effet, il est prévu un dépôt du permis d'aménager en janvier 2025.

Dans le respect de ces objectifs, le versement de l'avance communale prévu au bilan de concession réactualisé est à prévoir dès 2025 à hauteur de 140 000 €.

La commercialisation des terrains pourrait débuter au cours de l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et pris connaissance du rapport établi par Vendée Expansion-SPL, le Conseil municipal :

ACCEPTÉ :

1. Le compte-rendu financier de concession en date du 29 décembre 2024,
2. Le bilan prévisionnel de l'opération présenté par Vendée Expansion-SPL sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2024.

APPROUVE :

1. Le projet de convention prévoyant le versement par la commune d'une avance de trésorerie de 140 000 € sur l'exercice 2025
2. En application de l'article L.1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales, le versement en 2025 d'un prêt de 140 000 Euros dans les conditions précisées dans le projet de convention.
3. L'inscription budgétaire de cette avance sur le budget 2025.

AUTORISE :

1. Madame le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2024.
2. Madame le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie relative à la concession d'aménagement confiée à Vendée Expansion-SPL
3. Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

3- SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Treize-Septiers tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Protection civile

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FAIRE** un don d'un montant de 1 000 € pour soutenir la population de Mayotte,
- **VERSER** ce don à la Protection Civile – FNPC 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN, sur le RIB transmis par l'AMF

4- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA VENDÉE

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

5- DIVERS

- Bilan des DIA reçues depuis le 17 décembre 2024

La séance est levée à 21H10.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Isabelle RIVIERE,
Maire



François RICHARD,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.